



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer (DDTM)
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des
Risques
2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 150

Perpignan, le 22 NOV. 2022

Objet : avis sur un projet de modification de débit de prélèvement AEP pour la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI)

Monsieur le Chef de Service,

Vous sollicitez l'avis de la CLE sur le dossier cité en objet. La demande consiste à autoriser un changement des débits horaires sur les sites Pliocène de Montescot, Pla de la Barque et Négade.

En termes **quantitatifs**, la proposition de la CCACVI respecte le SAGE puisque les volumes annuels prélevés ne sont pas impactés par cette demande. Ainsi les volumes définis dans le cadre de la révision des autorisations AEP suite à la validation du SAGE restent inchangés, seuls les débits de prélèvement évoluent. Le fonctionnement proposé par la CCACVI respecte l'esprit du SAGE : utilisation privilégiée des nappes quaternaires lorsqu'il n'y a pas de tension sur ces dernières ni sur le Tech, et utilisation du Pliocène en période de tension (estivale) comme en 2022. Enfin l'augmentation des débits horaires n'entraînera a priori pas d'impact significatif sur les nappes alentour.

En termes **qualitatifs**, le projet n'appelle pas de remarque particulière.

A la lumière de ces éléments, je donne un **avis favorable** à l'évolution des modalités de prélèvement sollicitée par la CCACVI.

Veillez croire, Monsieur le Chef de Service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

ROBERT VILA